



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 12 JANVIER 2026	Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM/2026/008	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la dépose de la base vie du Pôle alfa, située voie BHNS par l'entreprise GCC CÔTE D'AZUR

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le	
14 JAN. 2025			

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu les arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis – Direction Aménagement et Énergie – Sollicitant l'autorisation de la commune pour la dépose de la base vie du Pôle Alfa située voie BHNS par l'entreprise GCC CÔTE D'AZUR sise 885, avenue Docteur Julien Lefebvre - 06270 VILLENEUVE LOUBET.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise GCC CÔTE D'AZUR est autorisée à réaliser des travaux ayant pour objet la dépose de la base vie du Pôle Alfa. Cette intervention nécessite la fermeture de la piste cyclable et la neutralisation du trottoir le long de la voie BHNS. Ces travaux débiteront le 15 janvier 2026 pour une période de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Une déviation sera donc mise en place par l'entreprise pour la protection des cyclistes ainsi que pour les piétons sur la voie bus tram. La restitution des voies sera faite chaque soir.

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 15 janvier au 16 janvier 2026 inclus entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Pendant le délai indiqué par l'article 2, et pour les véhicules du chantier dont le tonnage n'excède pas 32 tonnes, l'entreprise GCC CÔTE D'AZUR bénéficie d'une dérogation permanente des arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune. Le présent arrêté l'exonère de produire le formulaire de dérogation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. À défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

L'entreprise devra impérativement remettre à l'identique tout type de marquage au sol ou couche de roulement en cas de dégradation et ce dès la fin du chantier.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot,
- Monsieur le Directeur de la Direction Aménagement et Énergie de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,
- Monsieur le responsable de l'entreprise GCC CÔTE D'AZUR.

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 janvier 2026



Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT